

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R. 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande du Services Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la préparation des Festivités du 13 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking public de la Salle Gérard Philippe pour des raisons de sécurité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés sur le parking public de la Salle Gérard Philippe sis rue de la 1ère Armée Française, du 10 juillet 2024 à 7h30 jusqu'au 16 juillet 2024 à 13h00, selon le plan joint.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charges de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 24 juin 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK

